

Règlement intérieur – Section Musculation Chantilly

**Tout adhérent-e de la Section est tenu-e
de respecter le présent règlement intérieur**

- Article 1 : Fiche d'inscription / certificat médical

- Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent.e.
- Le certificat médical avec la mention « apte à la pratique de la musculation » est obligatoire pour tout **nouvel adhérent.e / ou adhérent.e dont le certificat a plus de 3 ans à la fin de l'année de souscription.** Au moment de l'inscription, pour les mineurs et titulaires d'un certificat valide (moins de 3 ans), un questionnaire de santé - sport sera à remplir. L'attestation relative à ce Q.S. sera à téléverser sur l'espace adhérent. L'adhérent.e fournira aux responsables de section, la fiche d'inscription accompagnée de son règlement et la grille des tarifs complétée
- A l'issue de son inscription, l'adhérent.e se verra remettre **un badge** avec sa photo d'identité qu'il devra accrocher obligatoirement à l'entrée de la salle en début de séance. Le but étant de matérialiser clairement, dès l'arrivée d'un responsable, la présence d'un.e adhérent.e et de son autorisation à accéder aux infrastructures.

- Article 2 : Cotisation

- L'adhésion à la section Musculation Chantilly implique un règlement de cotisation annuelle comprenant d'une part les frais d'adhésion au CSLGP (assurance, ...), d'autre part la cotisation à la section.
- Tout adhérent.e n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas bénéficier des infrastructures et des matériels après **la date du 31 octobre.**

- Article 3 : Respect des personnes et des biens

- Chaque adhérent.e s'engage à respecter l'ensemble des adhérent.e.s de la section.
- Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image de la section sera sanctionné.
- Les matériels et équipements mis à la disposition des sportifs doivent aussi être respectés.



- Le responsable de section, ou toute personne désignée par lui en cas d'absence, est responsable du matériel utilisé lors des séances d'entraînements. Le rangement du matériel après les séances incombe à l'ensemble des adhérents. Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents (pour les mineurs).

- Article 4 : Sanctions

- Toute entrave au bon fonctionnement de la section musculation Chantilly, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline...) sera sanctionnée par un avertissement, une suspension, voire une exclusion. La décision pourra être prise par les responsables de section en concertation avec le CSLG Picardie avec compte rendu au commandant de compagnie ou à son adjoint.

- Article 5 : Tabac

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux de la section musculation Chantilly.

- Article 6 : Alcool

- La consommation d'alcool est interdite à toute personne au sein des infrastructures « section musculation Chantilly ».

- Article 7 : Hygiène et bonne conduite

- Chaque adhérent.e s'engage :
 - à se désinfecter les mains à l'entrée de la salle de musculation,
 - à nettoyer systématiquement le matériel utilisé à la fin de son utilisation via les produits mis à disposition dans la salle,
 - à ranger le matériel utilisé en le remplaçant exactement à l'endroit où ce dernier a été pris,
 - à être porteur d'une serviette pour l'utilisation des bancs, tapis, etc.,
 - à être porteur d'une paire de chaussures propres,
 - à bannir « le torse nu » pour exercer sa séance afin de respecter l'ensemble des adhérents (es) et optimiser les règles d'hygiène.

- Article 8 : Horaires d'accessibilités

- En accord avec le commandant de compagnie, l'accès à la salle de sport se fera dans les créneaux horaires suivants :
 - **08H00 – 12H00 / 14H00 – 19H00** pour tous.
 - **12H00 – 14H00** avec présence obligatoire d'un militaire inscrit.
 - **19H00 – 21H00** avec présence obligatoire d'un militaire inscrit.